

Chapitre VI

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS

«*Beaucoup de ces recommandations que nous étions censés appliquer ont été arrêtées au niveau de la gestion moyenne . . . Au niveau de la gestion moyenne l'attitude a été très autocratique.*» Un témoin de l'AFPC de l'Institution Drumheller (16:18).

«*. . . Voici ce que je soutiens: le directeur d'une institution en vertu de la Loi sur les pénitenciers, est responsable de a, b, c, d, e. En examinant la Loi sur les pénitenciers, je me suis aperçu qu'il était difficile de trouver quelles étaient les autorités qui devraient être responsables de la mise en application de ces différents alinéas et le problème le plus grave n'est pas l'interprétation des responsabilités, mais plutôt toutes ces restrictions qui sont apportées sous forme de 'mais' . . . 'mais' vous n'avez pas le droit de faire cela. En somme, chacune de vos décisions sera contestée et c'est là une situation intolérable . . .*»

«*. . . Je ne crois pas que le directeur d'une institution devrait avoir l'autorité suprême d'autrefois, alors qu'il était roi et maître incontesté. Je crois que le directeur d'une institution de nos jours doit d'abord être capable de prendre des décisions,—et je crois pouvoir le dire—des décisions qu'il faut prendre à leur juste valeur, qu'elles aillent dans un sens ou dans l'autre . . .*» D. Cernetic, ancien directeur du Pénitencier de la Colombie-Britannique (30:113,133).

«*Nous pensons que la surveillance est déficiente au sein du Service des pénitenciers et que les surveillants préfèrent porter la mention: «satisfaisant», plutôt que de donner des explications ou de prendre la responsabilité de promouvoir ou de renvoyer une personne. Tous mes collègues seront d'accord, je crois, pour vous dire qu'il existe une lacune au niveau de la surveillance. Nous pensons qu'on conserve trop d'incompétents au sein du Service des pénitenciers.*» Un témoin de l'AFPC de l'Institution Drumheller (16:18,19).

Rapport personnel-détenus

318. Le Conseil du Trésor alloue un total de 9,429 postes au Service canadien des pénitenciers. Exception faite du pénitencier de Sa Majesté à Terre-Neuve qui ne loge que 12 détenus fédéraux et 35 femmes dans des institutions provinciales dont les